Finance et bien commun

Bernard Paranque 08/10/2014

‘ *Micro-emancipations involves specific and focused attempts to creat space of autonomy along institutionalized relations of power* ’ (Spicer, Alvesson, Kärreman, 2009).

Le thème de « finance et bien commun » m’intéresse si on sort du cadre « bien/mal » c'est-à-dire des valeurs, pour s’intéresser à la gestion collective de ressources, matérielles ou immatérielles, financières ou non. A cet égard la définition donnée par Desreumaux A, .Brechet J-P., 2013, ‘‘L’entreprise comme bien commun’‘, *RIMHE*, n° 7, mai/juin/juillet, pp. 77-93, peut être un fil conducteur. L’enjeu serait alors d’étudier des cas de gestion collective de la ressource financière afin de définir les conditions de sa réappropriation citoyenne.

Le bien commun peut être entendu comme un projet collectif. Si la finance est un bien commun alors il faut lui donner un contenu en tant que projet. Ce qui s’en rapproche le plus sont les monnaies locales (voir Servet) qui traduisent un lien spécifique entre les membres ayant un but commun. Dans cette perspective il traduit « un vivre ensemble ». En plagiant Desreumaux et Brechet la finance devrait être « une action collective, finalisée et organisée, qui engage la coordination formelle des activités d’un ensemble d’acteurs au sein d’une entité collective possédant des frontières plus ou moins bien délimitées, qui engage aussi des comportements de coopération et des engagements plus ou moins forts » (page 82).

L’exemple de la Banco de Palma peut servir aussi de guide empirique sur la manière d’organiser le questionnement (Hudon M, Meyer C., 2013, “Microfinance and common goods: A study of Brazilian community development banks”*,* *CEB Working Paper N° 13/049 2013*, Université Libre de Bruxelles - Solvay Brussels School of Economics and Management Centre Emile Bernheim / Meyer C., 2012, *Les finances solidaires comme biens communs durables : étude de cas de la Banque communautaire de développement Palmas (Brésil)*, mémoire pour le Master en sciences de la population et du développement, Université Libre de Bruxelles.).

Le travail sur la finance implique de tenir les 2 bouts de ce vecteur de lien, de son utilisation à sa production car «*s’il est vrai que la liberté ne peut pas s’organiser, les conditions matérielles, techniques (et peut-être intellectuelles) de la liberté exigent une organisation*» (Marcuse H., 1971, *Pour une théorie critique de la société*, Denoël, Médiations, Paris, p.202).

Ostrom souligne l’importance qu’il y a à comprendre un bien/ressource commun(e) (ie un bien/ressource géré(e) collectivement dans un cadre privé) comme un régime de propriété spécifique avec une distribution de droits d’usage; à chaque système de ressources correspond un système de droits de propriété avec leur système de gouvernance (Chanteau J-P., Coriat B., Labrousse A., Orsi F. (Dir.), 2013, Autour d’Ostrom : communs, droits de propriété et institutionnalisme méthodologique, Revue de la régulation [En ligne], 14 | 2e semestre / Autumn, mis en ligne le 23 décembre 2013, consulté le 17 février 2014. URL : http://regulation.revues.org/10365).

Sept droits de propriété sont définis pour qualifier « la propriété » permettant de définit le rôle et les capacités d’action de chacun selon son accès à ces droits (Hess C., Ostrom E., 2011, *Understanding Knowledge as a Commons,* MIT Press, Cambridge, USA, p. 52-53). Ostrom définit alors 8 principes de conception communs aux institutions durables de ressources communes (Ostrom E., 2010, Gouvernance des biens communs, De Boeck, Bruxelles., p. 114 ; Ostrom E., 2005, Understanding institutional diversity, Princeton University Press, Princeton, pp.258 et suivantes ; Dardot P., Laval C., 2014, *Commun,* La Découverte, Paris, p.150).

A partir de là il y a deux axes de recherche :

* La finance comme ressource commune ;
* Le financement des institutions de gestion collective de ressources dans le cadre d’une activité basée sur la propriété privée (la culture du riz – parcelle privée – et la gestion collective de l’irrigation ; la gestion des alpages d’estive en Suisse ; coopérative …).

17/10 Si, et à mon avis il le faut, nous considérons la finance comme un bien commun il faut le faire non en terme moral mais en terme de « common-pool ressources » à la Ostrom. Pour une présentation de ce j'entends par là je vous invite à lire Illusion financière de Gael Giraud, en particulier le chapitre 7 qui en donne une analyse claire en terme de bien non exclusif mais rival. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de « biens » au sens matériel mais « des systèmes régissant des actions collectives, des modes d'existence et d'activités de communautés »( p.142) et rajoute que « la liquidité et le crédit devraient être organisés à la manière de communs » (p. 143). Il serait intéressant de le rencontrer.